



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024- MG .

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-116-AU
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école du Port élémentaire.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de l'association étampoise EXULTATE de pouvoir bénéficier des locaux de l'école élémentaire le Port pour les répétitions et les déjeuners dans le cadre de la 33^{ème} académie de musique ancienne.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Port avec l'association EXULTATE pour la période du 8 au 13 juillet 2024 à titre gracieux.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Lydwine De Hoog-Belliard, secrétaire de l'Association Exultate.

Fait à Etampes, le

- 7 JUN 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 10 JUN 2024